



## **CP 105 – Non-ferreux** **cahier de revendications 2023-2024**

Accord national pour une période de 2 ans (1<sup>er</sup> janvier 2023 - 31 décembre 2024)

### **Sécurité**

- CCT clauses de sécurité d'emploi en cas de licenciement multiple -> durée indéterminée
- Compléter la réglementation sectorielle par des dispositions en matière de licenciement individuel
- Prorogation et amélioration des clauses de sécurité d'emploi en cas de licenciement multiple et augmentation de la sanction en cas de non-respect.
- Rendre la CCT sécurité d'emploi plus stricte (intégrer transition et climat).
- Restriction du recours au travail intérimaire et aux contrats temporaires (donner plus rapidement un contrat à durée indéterminée).

### **Revenus**

#### **1. Pouvoir d'achat**

- Prime pouvoir d'achat : Concrétisation sectorielle maximale
- Enveloppe entreprise avec une échéance et une position de repli
- Amélioration du système d'indexation
- Introduction d'un système barémique là où il ne s'applique pas encore
- Conversion possible des écochèques de manière alternative
- Pas d'application des salaires jeunes
- Amélioration ROCE et réforme (filiales et entreprises-mères, sociétés d'investissement, salaires manufacturiers). Si nécessaire, des alternatives au niveau de l'entreprise.
- Assurance hospitalisation, également pour les pensionnés ainsi qu'un suivi médical après une carrière active.
- Indexation des chèques-repas (recommandation paritaire)

#### **2. Mobilité**

- Amélioration de l'intervention patronale dans les frais de déplacements domicile – lieu de travail
- Amélioration de l'indemnité vélo
- Introduction maximale du système de tiers payant
- Ecologiser le parc automobile

#### **3. Prime de fin d'année**

- Assimilation de toutes les formes de chômage temporaire
- Augmentation du plafond de 60 jours

#### **4. Sécurité d'existence**

- Amélioration du supplément de chômage temporaire + compteur non remis à zéro
- Prolongation de toutes les dispositions à durée déterminée



- Indexation et amélioration de toutes les indemnités existantes (notamment maladie : alléger les conditions d'octroi/âge/ancienneté)
- Indemnités complémentaires pour les chômeurs avec compléments d'entreprise, l'emploi de fin de carrière, le crédit-temps avec motif (soins et formation) et pour le congé parental
- Indemnités complémentaires durant le congé de naissance ou de maternité
- Introduction de l'intervention dans l'accueil de la petite enfance.

## **Formation**

- Principe : la formation doit être une véritable formation et doit entre autre amener un cadre réflexif comprenant un cadre de référence et une méthodologie, un encadrement pédagogique, un programme, amener des compétences/résultats, etc.
- Deal pour l'emploi
- Évaluation formation permanente : amélioration du système pour le rendre contraignant/sanctionnable. (Entretien individuel 1x/an).
- Respect du droit à la formation : sanction si les jours de formation ne sont pas épuisés.
- Plans de formation : renforcement du rôle des organes syndicaux.
- Prolongation des dispositions en faveur des groupes à risque.
- Droit à la formation pour les intérimaires comptant 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise : amélioration du système.
- Instauration du CV formation obligatoire.
- Suppression de la clause d'écolage (durée indéterminée)

## **Des carrières professionnelles de qualité**

### **A. Planification de la carrière**

#### **1. Travail faisable**

- Concrétisation CCT 104 dans le secteur : prévoir une sanction lorsqu'il n'y a pas de plan, élargir le rôle du CPPT et du médecin du travail, rapport annuel au CE.
- Amélioration du congé de carrière (en baissant les âges)
- Extension système congé d'ancienneté (par tranche de 5 ans)
- Étendre le congé pour motifs impérieux
- Politique sectorielle en matière de harcèlement, par exemple via l'instauration d'une déclaration sectorielle de non-discrimination
- Instauration d'un processus sectoriel visant à introduire la réduction collective du temps de travail
- Jour férié supplémentaire payé : 8 mai

#### **2. RCC**

- Prolongation maximale de tous les régimes existants + souscrire aux CCT-cadres du CNT + prolongation maximale de la dispense de disponibilité adaptée.

#### **3. Emplois de fin de carrière**

- Prolongation maximale de tous les régimes existants, y compris 50 ans avec 28 ans de carrière + souscrire aux CCT-cadres du CNT



#### 4. Crédit-temps

- Une alternative sectorielle pour le crédit-temps non motivé, y compris le droit de retrouver sa fonction et la protection contre le licenciement
- Assouplissement du seuil de 5%
- Droit au congé parental 1/10e.
- Possibilité de prendre le crédit-temps / congé thématique en heures.

#### 5. Petits chômages : modernisation de la réglementation

- Amélioration du petit chômage dans le cas du décès d'un proche au premier degré : étendre les 5 jours prévus sectoriellement à tous les décès au 1er degré.
- En cas de décès : Étendre aux 'beaux' et 'demi' + supprimer la distinction entre vivant/habitant / n'habitant pas avec le travailleur)
- Petit chômage décès : introduire une disposition selon laquelle le jour de petit chômage prévu le jour des funérailles peut être fixé lors d'un jour où a lieu une veillée funèbre (le jour d'un rituel d'adieu coutumier lors d'une des cérémonies reconnues en Belgique (lorsque le membre de la famille est décédé en Belgique mais est enterré à l'étranger)
- Droit à une absence rémunérée pour cause de déménagement
- Amélioration du petit chômage pour circonstances imprévues

#### **B. Participation et concertation**

- Augmentation du nombre de jours de formation syndicale
- Extension des heures syndicales
- Élargir les facilités pour pouvoir effectuer le travail syndical

#### **Statut unique du travailleur**

- Poursuite des travaux du groupe de travail 224-105, y compris au sujet de la classification de fonctions.
- Pensions complémentaires !

#### **Défis sectoriels**

- Attention accordée aux mesures contre le dumping social. + amélioration du contrôle sur la sous-traitance et le détachement
- Accorder l'attention nécessaire au travail décent tout au long de la chaîne d'approvisionnement, dans le respect des conditions de travail et des droits humains
- Cadre sectoriel pour le principe de 'transition juste'

#### **Éléments techniques**

- Prolongation des primes flamandes.
- Prolongation de toutes les CCT's à durée déterminée.